



SMICTOM DES FLANDRES
COMITE SYNDICAL DU 2 MARS 2026

Procès-verbal simplifié de la réunion

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement Des Ordures Ménagères de la région des Flandres s'est réuni à Hazebrouck sur convocation de son Président du vingt-trois février deux mille vingt-six.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : titulaires 72, suppléants 72

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 7

Présents CCFL (3) : BROUTEELE Philippe - DUYCK Joël - HENNEON François-Xavier

Présents Cœur de Flandre Agglo (35) : BERTIN Philippe - BETOURNE Cédric - BOULET Elizabeth - BOUREL Michel - COINTE Michel - DARQUES Jérôme - DAUTRICOURT Jean-François - DE CIECHI Paul - DE FARIA Anita - DEHESTRU Fabrice - DELANGUE Bernadette - DELVA Hervé - DEVOS Joël - DEWYNTER Jean-Jacques - DUHAYON Bruno - DUHOO Michel - GRESSIER Elisabeth - GRIMBER Philippe - JUDE Frédéric - LEFEBVRE Franck - LEGRAND Michèle - LEMAIRE Roger - MAERTEN Gérard - MAMETZ Danielle - MASQUELIER Philippe - OLIVIER Serge - SCHRICKE Jean-Luc - SEINGIER Patrice - SMAL Éric - STOPIN Marie-Hélène - TIBERGHIE Didier - VANDAMME Régis - VANDECAVEYE Pierre-Laurent - VANDENBERGHE Marjorie - WECXSTEEN Emmanuel

Absents suppléés (4) : DELABRE Aimé par VANELOO Serge (CCFL) - THOREZ Jean-Claude par CARDON Olivier (CCFL) - CRINQUETTE Philippe par DEGRAVE Géraldine (Cœur de Flandre Agglo) - POPELIER Bernadette par PELLISSIER Didier (Cœur de Flandre Agglo)

Pouvoirs (7) : DURUT Jocelyne à BROUTEELE Philippe (CCFL) - PRUVOST Philippe à HENNEON François-Xavier (CCFL) - BELLEVAL Valentin à GRIMBER Philippe (Cœur de Flandre Agglo) - DEBOUDT Nathalie à DARQUES Jérôme (Cœur de Flandre Agglo) - DORMION Elise à DELVA Hervé (Cœur de Flandre Agglo) - EVERAERE Luc à BOULET Elizabeth (Cœur de Flandre Agglo) - STORET César à DUHAYON Bruno (Cœur de Flandre Agglo)

Absents (22) : BOONAERT Jean-Philippe (CCFL) - ABADIE Luc (Cœur de Flandre Agglo) - ASSEMAN Céline (Cœur de Flandre Agglo) - BARREZEELE Laurence (Cœur de Flandre Agglo) - BEVE Francis (Cœur de Flandre Agglo) - BEVE Nicolas (Cœur de Flandre Agglo) - BILLIET Didier (Cœur de Flandre Agglo) - BOULIER Eddie (Cœur de Flandre Agglo) - CARLIER Marie-Françoise (Cœur de Flandre Agglo) - DELEURENCE Thierry (Cœur de Flandre Agglo) - DELFOLIE Yves (Cœur de Flandre Agglo) - DENEUCHE Marc (Cœur de Flandre Agglo) - DEVEY Sylvain (Cœur de Flandre Agglo) - DEVILLEZ Arnaud (Cœur de Flandre Agglo) - DOYER Daniel (Cœur de Flandre Agglo) - DUHAMEL Gaël (Cœur de Flandre Agglo) - DUHAMEL Philippe (Cœur de Flandre Agglo) - GAUTIER Antony (Cœur de Flandre Agglo) - LEMIERE Emmanuel (Cœur de Flandre Agglo) - LEROY Guy (Cœur de Flandre Agglo) - LOUVET Bruno (Cœur de Flandre Agglo) - RUCKEBUSH Jean-Benoît (Cœur de Flandre Agglo)

Excusée (1) : DELAIRE Carole (Cœur de Flandre Agglo)

Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Monsieur Pierre-Laurent VANDECAVEYE, Délégué titulaire de la commune de Hondeghem représentant Cœur de Flandre Agglo, est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.

Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 2 février 2026, adopté à l'unanimité.

Le Président présente les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

1 - COMMANDE PUBLIQUE - Marchés publics - Convention constitutive d'un groupement de commande entre le SMICTOM des Flandres et la CCFL pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une gestion globale des déchets ménagers et assimilés sur le territoire : collecte, tri, transfert

2 - COMMANDE PUBLIQUE - Autres contrats - Convention avec l'éco-organisme REFASHION pour la mise en place de points de collecte de Textiles, Linge et Chaussures (TLC) permanents, en complément des points existants (Collectes Opérationnelles)

3 - FONCTION PUBLIQUE - Personnels contractuels - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

4 - FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires - Compte Financier Unique (CFU) - Exercice 2025

5 - FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires - Affectation du résultat - Exercice 2025

6 - FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires - Budget Primitif Exercice 2026

7 - FINANCES LOCALES - Contributions budgétaires - Coût de service 2025 et Coût de service prévisionnel 2026

8 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - Autres domaines de compétences des communes - Présentation et adoption du Bilan 2025 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2025 - 2030

9 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions - Compte-rendu des décisions prises par le Président

Questions diverses

1 - COMMANDE PUBLIQUE - Marchés publics - Convention constitutive d'un groupement de commande entre le SMICTOM des Flandres et la CCFL pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une gestion globale des déchets ménagers et assimilés sur le territoire : collecte, tri, transfert

Dans le cadre du renouvellement des marchés de collecte, tri et transfert des déchets ménagers et assimilés, une consultation pour assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) doit être lancée. La CCFL adhère au SMICTOM pour la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés et conserve sa compétence collecte. Il semblerait opportun que les deux structures (SMICTOM et CCFL) travaillent de manière concertée sous la forme d'un groupement de commandes pour cette étude (AMO). A cet effet, la CCFL et le SMICTOM des Flandres ont convenu d'établir une convention constitutive d'un groupement de commandes.

Les prestations suivantes portant sur la gestion globale des déchets ménagers et assimilés du syndicat arrivent à échéance :

- le marché public de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables collectés en porte à porte sur le territoire du SMICTOM des Flandres et de la CCFL, ainsi que la gestion du haut de quai de transfert des ordures ménagères de Strazeele, dont l'échéance est fixée au 31 mars 2027 ; y compris – pour le secteur Cœur de Flandre Agglo uniquement - le marché public de collecte des déchets végétaux en porte à porte sur les centres-villes d'Hazebrouck et de Bailleul, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026.
- le marché public de transfert et de tri des déchets recyclables et de transfert des refus de tri sur le territoire du SMICTOM des Flandres et de la CCFL, dont l'échéance est fixée au 28 février 2027.
- la collecte et le tri des encombrants issus de l'exploitation des éco-centres (avec mise à disposition des bennes) et traitement des encombrants non incinérables et des encombrants « valorisables matière », chargement de la partie valorisable énergétiquement et préparation de la matière avant traitement à l'UVE (le transfert à Flamoval étant à la charge du SMFM), marché dont l'échéance arrive au 31 décembre 2026.

Il convient de lancer une nouvelle consultation pour ces marchés afin qu'il n'y ait pas de rupture de service. Une réflexion sera à mener en parallèle sur d'éventuels avenants de modification de durée, afin d'aligner si nécessaire les dates de démarrage des prestations.

Une réflexion sera à mener également sur l'éventuelle mise en place d'une collecte des biodéchets sur les 35 communes du territoire.

Depuis plusieurs années, le syndicat est en recherche perpétuelle de cohérence et d'harmonisation de son fonctionnement sur l'ensemble du territoire. Afin de poursuivre l'optimisation des structures de marché et leur allotissement, il est proposé de lancer deux procédures pour :

- 1) la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) – (*groupement de commandes 1, dont la convention est proposée en annexe de la présente délibération*),
- 2) le futur marché de gestion globale des déchets du territoire en termes de collecte, tri et transfert – (*groupement de commandes 2*).

Dans les mêmes termes, la CCFL va délibérer concernant son adhésion au « groupement de commande 1 » suivant les conditions de la convention ci-annexée, lors de son Conseil Communautaire du 3 mars 2026, et après avis pris en Commission Finances le 10 février 2026.

Après attribution du marché d'AMO, il conviendra de proposer lors d'un prochain Comité Syndical, une convention fixant les modalités du « groupement de commandes 2 » pour la passation du marché de gestion globale des

déchets ménagers et assimilés sur le territoire : prestations de collecte, tri, transfert.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention de « groupement de commandes 1 », et le contrat qui en découlera, suite à l'attribution du marché d'AMO à un bureau d'études compétent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

2 - COMMANDE PUBLIQUE - Autres contrats - Convention avec l'éco-organisme REFASHION pour la mise en place de points de collecte de Textiles, Linge et Chaussures (TLC) permanents, en complément des points existants (Collectes Opérationnelles)

REFASHION est l'éco-organisme agréé par le ministre en charge de l'environnement en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement pour les produits de l'article L. 541-10-1 11° du même code (textiles d'habillement, chaussures et linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison (ci-après « TLC »)).

Une convention d'adhésion existe actuellement entre le SMICTOM des Flandres et l'éco-organisme REFASHION, comprenant notamment les soutiens financiers pour les points d'apport volontaire en écocentres et les actions réalisées au cours de l'année conformément au catalogue d'actions soumis par REFASHION.

Cette nouvelle convention vient en complément de la convention d'adhésion actuelle afin d'améliorer le captage de ces flux, encore présents dans les ordures ménagères et les encombrants des écocentres, et de dynamiser les soutiens financiers.

Cette convention consiste en la mise en place de points de collecte supplémentaires dans des établissements publics tels que :

- Mairies
- Groupes scolaires, écoles maternelles et primaires
- Centres de loisirs
- Ou sur demande et avec l'accord préalable et écrit de REFASHION, tout autre lieu où il est pertinent d'installer un Point de Collecte en raison de sa fréquentation, et de la possibilité d'y procéder à une collecte conforme de TLC Usagés.

Le point de collecte ne doit pas être déjà utilisé, y compris sur l'emprise extérieure (parking, cour, etc.) du Point de Collecte, pour une autre collecte de TLC Usagés, même temporaire. Le syndicat, s'interdit d'y aménager pendant la durée de la convention, par quelque moyen que ce soit, la possibilité ou le droit pour un tiers d'y effectuer la collecte de TLC Usagés, même temporairement.

Un référent pour chacun de ces points sera nécessairement identifié et déclaré à REFASHION.

REFASHION mettra à disposition une interface de gestion nommée POP, le référent de chaque point de collecte disposera d'un accès lui permettant de déclencher les enlèvements. L'enlèvement des TLC usagés a lieu au jour ouvré demandé avec un délai de prévenance de 2 jours francs et peut EXCEPTIONNELLEMENT être réduit à un jour franc, sur demande dûment motivée. Les enlèvements ont lieu du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 7 heures à 17 heures, sauf cas exceptionnels, négociés préalablement avec REFASHION. REFASHION se réserve le droit de refuser l'enlèvement d'une collecte des TLC usagés qui ne répond pas aux conditions d'une collecte conforme.

Le volume enlevé est de 1000 Kg maximum par enlèvement, soit environ 7 m3. Les enlèvements sont effectués par le prestataire, Envie de Nord, qui détient le marché de collecte pour REFASHION.

REFASHION met à disposition, gratuitement, des contenants, dans la limite de 3 contenants de 250 litres par point de collecte. Au-delà, ils seront facturés 100 €. Ceux-ci doivent être disposés dans une zone couverte, à l'abri des intempéries.

En contrepartie, REFASHION s'engage à rémunérer, selon le barème suivant : un montant forfaitaire de 200 € HT par point de collecte, à compter de la première demande d'enlèvement du point de collecte.

Le SMICTOM des Flandres percevra ces soutiens financiers et s'engage à les reverser aux deux EPCI, dans le coût de service.

La convention est conclue et entre en vigueur à la date à laquelle REFASHION signe et retourne la convention au demandeur. Elle est reconduite tacitement tous les ans.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec REFASHION (de manière manuscrite et/ou électronique), ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- D'autoriser le syndicat à percevoir les soutiens financiers prévus à la convention et de les reverser aux 2 EPCI, dans le coût de service.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

3 - FONCTION PUBLIQUE - Personnels contractuels - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

Le Comité Syndical du SMICTOM des Flandres ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service des écocentres afin de le maintenir ouvert au public durant cette période de fréquentation élevée pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale, du 1^{er} mai au 31 octobre, en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
A ce titre, seront créés des emplois à temps complet, de durées variables - représentant un total de 20 mois à répartir sur différents contrats - dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'écocentres.
Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés.
La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

4 - FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires - Compte Financier Unique (CFU) - Exercice 2025

Vu la délibération 42 du 18 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) à compter des comptes 2023 ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 11 février 2026 ;

Sur présentation du projet à l'Assemblée par Monsieur TIBERGHIEU Didier, vice-président en charge des Finances ;

Monsieur le Vice-Président informe l'Assemblée que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 ont été réalisées par Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck et que le CFU est validé par ce dernier ;

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance du CFU 2025, dont la synthèse ci-dessous figure dans le tableau présenté en page 5 du CFU.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 166 779,11	11 316 600,00	15 483 379,11
	Recettes réalisées (1)	B	458 330,85	11 669 905,42	12 128 236,27
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 316 735,62	14 405 360,91	18 722 096,53
	Dépenses réalisées (1)	E	671 042,58	12 278 341,69	12 949 384,27
	Restes à réaliser	F	159 474,27	0,00	159 474,27
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-212 711,73	-608 436,27	-821 148,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	149 956,51	3 088 760,91	3 238 717,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-62 755,22	2 480 324,64	2 417 569,42
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-159 474,27	0,00	-159 474,27
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-222 229,49	2 480 324,64	2 258 095,15

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le CFU 2025,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

VOTE, en l'absence du Président.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

5 - FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires - Affectation du résultat - Exercice 2025

Sur présentation du projet à l'Assemblée par Monsieur Tiberghien Didier, vice-président en charge des Finances ;

Après adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025, l'assemblée est informée des résultats cumulés résultant de la gestion budgétaire et comptable de l'exercice 2025, présentés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement 2025	
Recettes de fonctionnement	11 669 905,42 €
Dépenses de fonctionnement	12 278 341,69 €
Résultat déficit	- 608 436,27 €
Excédent reporté n-1	
	3 088 760,91€
Excédent	
	2 480 324,64 €
Couverture du besoin de financement (1068)	- 222 229,49 €
Excédent cumulé (002 N)	2 258 095,15 €

Résultat d'investissement 2025	
Recettes d'investissement	458 330,85 €
Dépenses d'investissement	674 042,58 €
Résultat excédent	- 212 711,73 €
Excédent reporté n-1	
	149 956,51 €
Résultat déficit d'investissement (001 N)	
	- 62 755,22 €
Reports dépenses	- 159 474,27 €
Reports recettes	0 €
Résultat déficitaire net	- 222 229,49 €

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- De décider de reporter au budget primitif 2026 :
 - o La somme de 62 755,22 € à l'article 001 (dépenses) « déficit d'investissement reporté ».
 - o La somme de 2 258 095,15 € à l'article 002 (recettes) « excédent de fonctionnement reporté ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

6 - FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires - Budget Primitif Exercice 2026

Après présentation du projet de Budget Primitif à l'Assemblée par Monsieur TIBERGHIEN Didier, vice-président en charge des Finances,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- De bien vouloir approuver le **BUDGET PRIMITIF du SMICTOM des Flandres pour l'exercice 2026**, qui s'équilibre de la manière suivante :

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	R002) 2 258 095,15	(D001) 62 755,22	(R001) 0,00
0					R1068) 222 229,49
2	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	159 474,27	0,00
5	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b) <i>Déficit / excédent</i>	0,00	2 258 095,15	222 229,49	222 229,49
			2 258 095,15		
2	Propositions 2026 (Hors 020 - 022) (d) <i>Déficit / excédent</i>	12 841 395,15	11 406 000,00	3 872 700,00	3 050 000,00
0		1 435 395,15		822 700,00	
2	Total 2025 + propositions 2026 (e = c + d) <i>Déficit / excédent</i>	12 841 395,15	13 664 095,15	4 094 929,49	3 272 229,49
5			822 700,00	822 700,00	
+	Opérations d'ordre de section à section (f)	822 700,00	0,00	0,00	822 700,00
2	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g) <i>Déficit / excédent</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
0		822 700,00			822 700,00
2	Total du budget (h = e + f + g) <i>Déficit / excédent</i>	13 664 095,15	13 664 095,15	4 094 929,49	4 094 929,49
6					
	Pour info 020 - 022	0,00		0,00	

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

7 - FINANCES LOCALES - Contributions budgétaires - Coût de service 2025 et Coût de service prévisionnel 2026

Le Coût de Service 2025 et le Coût de Service prévisionnel 2026 ont été transmis aux délégués en pièces jointes de la convocation à la présente réunion.

Ces documents ont été présentés en détail lors de la Commission de Finances le 11 février 2026.

Après une présentation par Monsieur TIBERGHEN Didier, Vice-Président du SMICTOM des Flandres en charge des finances,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- De bien vouloir approuver le Coût de Service 2025 et le Coût de Service Prévisionnel 2026, documents annexés à la présente délibération :

Coût de service 2025
d'un montant global de
9 330 665,76€

Coût de service prévisionnel 2026
d'un montant global de
9 592 931,10€

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

8 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - Autres domaines de compétences des communes - Présentation et adoption du Bilan 2025 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2025 - 2030

Par délibération en date du 09 décembre 2024, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2025–2030 a été adopté par le Comité Syndical du SMICTOM des Flandres pour le territoire englobant les communes de Cœur de Flandre Agglo et de la CC Flandre Lys.

L'objectif du PLPDMA 2025–2030 est d'atteindre une réduction de 6 % des déchets ménagers et assimilés d'ici 2030, par rapport à l'année 2023 (année de référence). Le programme de prévention se décline en six axes thématiques et vingt actions qui sont mises en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

La mise en œuvre du PLPDMA doit faire l'objet d'un bilan annuel où est évalué l'impact des mesures mises en place sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites.

Le bilan 2025 a été présenté à l'ensemble des membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, le 25 novembre 2025. Puis, mis à jour et transmis aux membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, pour avis, avant présentation au Comité Syndical.

Il convient en séance du Comité syndical, de présenter et d'adopter les résultats du bilan annuel des actions du PLPDMA mises en œuvre au cours de l'année 2025 ainsi que les objectifs fixés pour l'année 2026, avant mise à disposition au public sur le site Internet du SMICTOM des Flandres et relai sur les réseaux.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

D'adopter le bilan annuel 2025 présentant les indicateurs financiers et statistiques des actions menées au sein du territoire du SMICTOM des Flandres dans le cadre de la prévention des déchets ainsi que les objectifs 2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

9 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions - Compte-rendu des décisions prises par le Président

Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020.

Décision n°2026/09

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Impression et distribution de calendriers de collectes LA POSTE

Le 26 décembre 2026, une demande de prestation a été réalisée auprès de La Poste pour l'impression et la distribution de calendriers de collecte, à tous les usagers du territoire du SMICTOM des Flandres – partie Cœur de Flandre Agglo.

Le contrat comprend une prestation d'impression de 12 versions de calendriers de collecte regroupant les communes ayant des tournées identiques, ainsi que leur distribution en toutes boîtes, non adressée.

La distribution débutera dès le lundi 19 janvier 2026.

Le SMICTOM des Flandres s'engage à transmettre, sans délai, les erreurs dont il aurait connaissance, pour permettre un rattrapage rapide et efficace.

La Poste s'engage à faire en sorte que la distribution soit faite hors poignée ou en première position pour que les calendriers soient le plus visibles possible pour les usagers. Une qualité de service de 95 % est fixée au contrat. Au-delà, une indemnisation du SMICTOM des Flandres pourra être demandée.

Le tarif de la prestation impression a été fixé à 2 083,20 € TTC. Le tarif de la prestation de distribution s'élève à 9 523,62 € TTC. Aucune reconduction n'est prévue. Chacune des parties reste libre de tout engagement à l'issue de la réalisation des prestations précitées.

La séance est levée à 20 heures 45.

QUESTIONS DIVERSES

Le bilan du mandat 2020-2026 est présenté par le Président. Le diaporama est fourni en annexe du présent compte-rendu.